



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-167  
du 18/06/2021**

**portant  
campagne d'effarouchement des étourneaux  
du 18 juin au 15 octobre 2021**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de Lapalud, les étourneaux se réfugiant dans les arbres pendant la nuit,

**Considérant** qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des étourneaux sur la commune de Lapalud et plus, particulièrement sur le Cours des Platanes, l'Allée du Jeu de Boules, le parking et la Rue des Fossés, la cour de l'école Jules Ferry et l'Avenue d'Orange.

**Article 2** : La campagne débutera le 18 juin 2021 jusqu'au 15 octobre 2021 ponctuellement de 18 h 00 à 22 h 00.

**Article 3** : Monsieur le Maire et M. AIOSA Fabrice, conseiller municipal délégué à l'écologie, l'environnement et l'agriculture sont chargés de mener une campagne d'effarouchement par différents moyens acoustiques (émission du cri du geai, tirs destructeurs, etc...)

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

